

CONVENTION DE MISE EN PENSION

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

-, agissant en qualité de Responsable du Centre Equestre, La Ferme Equestre, D'UNE PART

ET :, désigné par les présentes par "le propriétaire", D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

- + Monsieur, Madame met en pension dans les installations de Monsieur, le cheval répondant au signalement suivant :
- + Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- + Le Centre Équestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- + Le cheval est hébergé en box sur litière.
- + Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnel.
- + Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille. Toute autre personne à jour de sa cotisation au club et de son assurance pourra également utiliser le cheval, après accord de Monsieur
- + Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie du Centre Équestre à titre gratuit ; hors une selle, un filet et un tapis, le club est déchargé de toute responsabilité pour tout autre matériel.
- + L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur.
- + Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et rempli l'attestation.
- + Le propriétaire verse d'avance, avant le 8 de chaque mois, au Centre Équestre le montant de sa pension. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de transport, d'enseignement et activités pour lesquelles il s'est inscrit, de réparation si les dégâts matériels occasionnés par le cheval sont supérieurs à 30% de la pension de base.
- + Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

- + En cas d'absence inférieure à 15 jours, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.
- + En cas d'absence supérieure à 15 jours, jusqu'à concurrence de 4 semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension. Au-delà de 4 semaines, si le propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.
- + Le Centre Équestre se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. Cependant, le box doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.
- + Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- + Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis du Club.
- + Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de la lettre.
- + Tout propriétaire désirant retirer son cheval du Club s'engage à respecter un préavis d'un mois et à prévenir par écrit. Ce retrait ne peut s'effectuer que si l'ensemble des frais (pension, préavis, facture...) sont totalement réglés le jour de son départ.
- + Monsieur, Madame verse ce jour la somme de DH représentant un mois de caution. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts lui sera remboursé en cas de départ après apurement des comptes et dans le délai de trente jours.
- + En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Centre Équestre.

Fait à , le

en deux originaux.

Pour le Centre équestre : (Nom et Prénom) Pour le propriétaire : (Nom et Prénom)

Signature :

Signature :